

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quatorze, le 13 octobre 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (24):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN,
 M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX,
 Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY,
 M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT,
 Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL,
 M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5):

Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique PAPIN
 Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
 M. Lionel AURRY a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
 Mme Sandrine CZECH a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Madame Carole TINGRY

8888 8888

Date de convocation : 7 octobre 2015

Date d'affichage : 19 octobre 2015

8888 8888

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

8888 8888

DÉCISIONS :

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Contrôle de Légalité
55	21 septembre	Bâtiment	Signature du contrat concernant la maintenance de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux avec l'entreprise Delta Security Solution demeurant 9 avenue du Canada – Hightech 6 – Bât Apogée – 91978 COURTABOEUF Cedex. Le contrat est conclu pour une durée de un (1) an, et ce à compter du 1er janvier 2016.	1 302,00 € HT par an soit 1 562,40 € TTC	22 septembre
56	17 septembre	Cinéma	Signature de la convention avec Connaissance du Monde pour l'organisation de sept ciné-conférences avec projection au cours de la saison 2015/2016.	montant forfaitaire de 576.00 € HT pour une séance et 800.00 € HT pour deux séances effectuées sur un même sujet	23 septembre

0303 8080

DÉLIBÉRATIONS :**DÉLIBÉRATION N° DCM 2015/074 – Budget de la commune – Décision Modificative n°4**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°3,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 octobre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ADOPTE la Décision Modificative n°4 au Budget de la commune pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/075: Budget du service assainissement –
Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/131 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif du service assainissement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°2,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 octobre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOPTE la Décision Modificative n°2 au Budget du Service Assainissement pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/076 : Mise en place du paiement des recettes
locales par TIPI – Titres Payables sur Internet : Approbation de la convention
TIPI Titre à conclure avec la DGFIP

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDÉRANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

CONSIDÉRANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05€ par opération),

VU l'avis favorable des membres de la commission finances du 05 octobre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

APPROUVE la convention régissant les modalités de mise en œuvre de fonctionnement entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la DGFIP, concernant l'adhésion au dispositif TIPI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre fin à la convention TIPI régie approuvée par délibération n° 14/004 en date du 11 février 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la suppression de la régie de recettes "Enfance - Périscolaire".

DÉCIDE d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents,

qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/077 : Finances-Budget communal : créances éteintes

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 octobre 2015,

CONSIDÉRANT la proposition de créances éteintes d'un montant de 2 951.19 €,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à des créances éteintes pour un montant de 2 951.19 €,

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2015, article 6542 – chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/078 : Finances-Budget du service assainissement : créances éteintes

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 octobre 2015,

CONSIDÉRANT la proposition de créances éteintes d'un montant de 122.76 €,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à des créances éteintes pour un montant de 122.76 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget du service assainissement 2015, article 6542 – chapitre 065.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0308 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/079: Commande Publique - Définition des règles de publicité et de mise en concurrence

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 40,

VU le Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de redéfinir les règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés à procédure adaptée ou d'un faible montant dans notre collectivité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 octobre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

1 abstention : Mme Michèle BRETAGNE

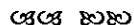
DÉCIDE de définir la procédure de commande publique selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 13/073 du 25 juin 2013 ayant le même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

<u>SEUIL HT</u>	TRAVAUX				FOURNITURES et SERVICES			
	Publicité	Mise en concurrence	Procédure	Publicité	Mise en concurrence	Procédure		
0 à 14 999 €	facultative	facultative	facultative (2 à 5 devis)	facultative	facultative	facultative (2 à 5 devis)		
15 000 € à 24 999 €	oui	oui	2 à 5 devis	oui	oui	2 à 5 devis		
25 000 € à 89 999 €	Publicité adaptée (devis, affichage, presse spécialisée, JAL,...)	oui	M.A.P.A (Marché à procédure adaptée) Commission M.A.P.A	Publicité adaptée (devis, affichage, presse spécialisée, JAL,...)	oui	Accord cadre M.A.P.A (Marché à procédure adaptée) Commission M.A.P.A		
90 000 € à 206 999 €	oui JAL OU BOAMP + Site Internet + si nécessaire presse spécialisée	oui	M.A.P.A (Marché à procédure adaptée) Commission M.A.P.A	oui JAL OU BOAMP + Site Internet + si nécessaire presse spécialisée	oui	Accord cadre M.A.P.A (Marché à procédure adaptée) Commission M.A.P.A		
À partir de 207 000 €	oui JAL OU BOAMP + Site Internet + si nécessaire presse spécialisée	oui	M.A.P.A Appel d'Offres Marché négocié Dialogue compétitif Concours Système d'acquisition dynamique Commission M.A.P.A ou Commission d'Appel d'Offres	oui JAL OU BOAMP + Site Internet + si nécessaire presse spécialisée	oui	Accord cadre Appel d'Offres Marché négocié Dialogue compétitif Concours Système d'acquisition dynamique Commission d'Appel d'Offres		
À partir de 5 186 000 €	oui BOAMP + JOUE + Site Internet + si nécessaire presse spécialisée	oui	Appel d'Offres Marché négocié Dialogue compétitif Concours Système d'acquisition dynamique Commission Appel d'offres	oui BOAMP + JOUE + Site Internet + si nécessaire presse spécialisée	oui	Appel d'Offres Marché négocié Dialogue compétitif Concours Système d'acquisition dynamique Commission d'Appel d'Offres		



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/080 : Mise en séparatif des réseaux à l'amont du Déversoir d'Orage de la Treille : Approbation de l'opération « Mise en séparatif des réseaux de collecte EU et EP à l'amont du Déversoir d'orage de la Treille », autorisation au Maire de signer les conventions avec les propriétaires, et demandes de subventions auprès du Conseil général, du Conseil régional et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le schéma directeur d'assainissement et le zonage de l'assainissement de la Commune, annexé au PLU en date du 09/04/2013 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°SE-2011-000013 portant renouvellement de l'autorisation, au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement, du système d'assainissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, daté du 11/02/2011 ;

VU les différents scénarios Avant-Projet, le Projet retenu et le dossier élaboré dans le cadre de ses missions de Maîtrise d'œuvre par le bureau d'études AMODIAG, sis à SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (27), pour la mise en séparatif des réseaux de collecte EU et EP en amont du Déversoir d'orage de la Treille, Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'estimation financière de cette opération ;

VU le dossier de subvention correspondant et le plan de financement de cette opération ;

VU la procédure adaptée mise en œuvre selon les dispositions du Code des Marchés Publics et les règles fixées par la collectivité ;

VU les rapports de la commission MAPA réunie le 21 septembre 2015 et son avis favorable sur le classement des offres ;

VU l'avis unanime de la commission MAPA d'attribuer le marché à la société Cité et Environnement, sise à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer le déversoir d'orage de la Treille, afin de réduire l'impact du système d'assainissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT les études préalables réalisées en vue de définir le cahier des charges des travaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de réaliser une opération groupée avec les propriétaires des branchements non conformes, afin de bénéficier des aides des financeurs ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 octobre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

APPROUVE l'opération de mise en séparatif des réseaux de collecte EU et EP à l'amont du Déversoir d'orage de la Treille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement en partie privative avec les propriétaires pour la mise en conformité de leurs branchements ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux en respectant les préconisations de la Charte Nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

APPROUVE le choix de la Commission MAPA de retenir l'offre de la société Cité et Environnement, sise à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78), jugée comme l'offre la mieux disante en application des critères prévus au règlement de consultation.

APPROUVE les travaux pour un montant retenu de 160 235,13 € HT, y compris les tranches conditionnelles, hors frais annexes (Études préalables, MOE, Contrôles de réception, etc.)

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 des budgets 2015 et suivants du service assainissement.

SOLLICITE l'aide financière au taux maximum du Conseil Départemental des Yvelines, du Conseil Régional Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cette opération.

S'ENGAGE à financer la part non-subventionnée.

S'ENGAGE à ne cumuler aucune subvention départementale dans le cadre du programme présenté.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

S'ENGAGE à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande de subventions au Président du Conseil Départemental des Yvelines, du Conseil Régional Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/081 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 octobre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de travail égale à 20H30 hebdomadaires lissée sur le temps scolaire.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/082 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 octobre 2015,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, ci-après annexée.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune, telle que précisée en annexe 1 de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/083 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région d'Ablis et demande d'adhésion de la commune à la compétence Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et plus particulièrement les dispositions relatives aux syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau ou d'assainissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP n°2015.09.001 en date du 30/09/2015 approuvant le projet de modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de modification des statuts du SIAEP de la Région d'Ablis portant extension des compétences du syndicat, annexé à la délibération du comité syndical susvisée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres que le SIAEP exerce la compétence Assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées (réseaux unitaires et séparatifs d'eaux usées, stations d'épuration) » dans le cadre d'une régie directe intercommunale ;

CONSIDÉRANT que cette modification statutaire ne remet pas en cause l'adhésion de la commune au SIAEP pour la carte « production, transport et distribution de l'eau potable » ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 octobre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

APPROUVE la modification des statuts du SIAEP de la région d'Ablis, conformément au projet susvisé et annexé à la présente délibération.

CONFIRME l'intention de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'activer la carte B Assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées (réseaux unitaires et séparatifs d'eaux usées, stations d'épuration) ».

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Président du SIAEP de la Région d'Ablis.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/084 : Vie associative : Gratuité de la mise à disposition de la Salle du Colombier au profit de l'association des Amis du HPR (Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation) de Bullion le 31 décembre 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n°13/005 du 22 janvier 2013, fixant les tarifs de location de la salle "Le Colombier" à compter du 1er février 2013,
Vu la demande de l'association des Amis du HPR de Bullion sollicitant la gratuité de la salle "Le Colombier", de la cuisine et de la vaisselle pour organiser un réveillon le 31 décembre 2015 afin de pouvoir reverser les fonds à l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion,

CONSIDÉRANT que cette action est effectuée à titre caritatif,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2015,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de louer gratuitement la salle "Le Colombier", la cuisine et la vaisselle à l'association des Amis du HPR pour le 31 décembre 2015 au profit de l'Association des Amis du HPR et précise que cette gratuité revêt un caractère exceptionnel et a exclusivement vocation à soutenir l'action de cette association précise.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/085 : Rapport d'activités annuel 2014 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Madame GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h45***

le Maire



[Handwritten signature in red ink]

Jean-Claude HUSSON